



MAIRIE DES
ADRETS-DE-L'ESTEREL

VIDE GRENIERS du dimanche 18 mai 2025 Règlement et organisation



Le Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel organise un vide greniers le dimanche 18 mai 2025 sur le parvis de la mairie, dans la rue du four et sur la place de l'aire.

Les emplacements sont réservés **EXCLUSIVEMENT** aux non professionnels, avec interdiction de vendre ou d'exposer des produits comestibles, neufs, ou dangereux (armes...).

Les exposants devront se présenter le jour de la manifestation entre 6h30 et 7h30. Ils s'engagent à respecter les horaires. Les véhicules ne pourront pas se déplacer sur l'espace de la manifestation pour le déballage au-delà de 7h30 ni avant 13h30 pour le remballage.

Au-delà de 7h30, l'emplacement inoccupé sera considéré abandonné et remis à la disposition de l'organisateur pour l'usage qu'il en décidera. Cette remise à disposition ne donnera lieu à aucun dédommagement ni remboursement. Après vérification de l'inscription, les placements se feront au fur et à mesure des arrivées.

En cas de mauvais temps, le vide greniers sera reporté ultérieurement. La décision sera prise le vendredi qui précède l'évènement. Il n'y aura aucun dédommagement, ni aucun remboursement sans motif valable.

En aucun cas les limites de stand tracées au sol ne pourront être dépassées. Les éventuelles infractions au règlement seront constatées et corrigées selon les directives données par l'organisateur.

Dès son arrivée, l'exposant est tenu de décharger rapidement son véhicule puis de le garer aux emplacements qui lui seront indiqués.

Les inscriptions et le paiement des emplacements devront nous être envoyés ou déposés à l'adresse du C.C.A.S. et devront nous parvenir au plus tard le vendredi 16 mai 2025. Dans le cas où certaines places seraient encore vacantes au-delà de cette date, elles pourront être attribuées le jour-même aux demandeurs retardataires.

Dossier à fournir :

- Fiche d'inscription complétée et signée avec photocopie de la pièce d'identité recto/verso,
- Justificatif de domicile,
- Le règlement de l'emplacement : par chèque à l'ordre de la régie CCAS, par virement bancaire ou en espèces,
- 1 chèque de 20 € de caution « propreté ». Celui-ci sera restitué lors du départ de l'exposant sous condition qu'il ait laissé son emplacement propre. Dans le cas contraire, la caution payera la déchetterie pour le nettoyage du site,
- Règlement daté et signé.

Toute inscription incomplète ou sans paiement ne sera pas validée.

Possibilité de louer des tables et chaises en mairie (conditions en mairie).

Fait aux Adrets de l'Estérel, le ___ / ___ / 2025

Nom, prénom et signature de l'exposant précédés de la mention « lu et approuvé ».